

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Art. 01 : La manifestation Vide Grenier est aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne participer qu'à deux manifestations de même nature dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).

Art. 02 : A l'inscription, et afin de remplir le Registre des vendeurs (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement remettre la copie d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art. 03 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs ou alimentaire n'est pas autorisée.

Art. 04 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art. 05 : Le formulaire d'inscription est obligatoire et à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art. 06 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'Organisateur et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 07 : Le jour de la manifestation à partir de 7H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'Organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art. 08 : L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art. 09 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art. 10 : La vente d'armes est interdite.

Art. 11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art. 12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par l'Organisateur.

Art. 14 : La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'Organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre du vide grenier dès le déchargement effectué.

Art. 15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h00.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'Organisateur et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours ni remboursement

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas utiliser son véhicule dans l'enceinte du vide grenier entre 8h00 et 17h00 quel qu'en soit la raison

Art. 21 : Si l'Organisateur décide d'annuler la manifestation de sa propre initiative, les fonds seront rendus sans intérêts, et sans que les exposants puissent exercer un quelconque recours contre l'Organisateur.

Art. 22 : Pour une bonne organisation, ne seront acceptées que les inscriptions qui seront parvenues à l'Organisateur avant le : Dimanche 8 septembre 2019 accompagnées de leur règlement.

Art. 23 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quelque soit la météo.